

L'an deux mil vingt-cinq le 15 octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 7 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, 8 rue de la Mairie 77140 DARVAULT.

Etaient présents : M. JEULIN Fabrice, M. DEMASSON Frédéric, Mme GAUTREAU Catherine, M.BRY Cyril, Mme GAUCHER Martine, M. BROCHON Eric, Mme DA COSTA FERREIRA Sandrine, Mme GUINHUT Isabelle, M. CONSTANT François, Mme PAUTIGNY Maryvonne,

Absents excusés : Mme GOMES Hélène, pouvoir à M. JEULIN Fabrice

Absents : M. RAPOSO Armando, Mme LEFEVRE Mélanie, M MONIN Aymeric

Le Conseil choisi pour secrétaire de séance, François CONSTANT

Membres en	
Exercice	14
Présents	10
Votants	11

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 points à l'ordre du jour : Instauration du permis de louer et du permis de diviser et modification du règlement intérieur de mise à disposition de la salle polyvalente en période préélectorale et électorale

L'ajout de ces deux points à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité

PROPOSITION D'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER ET DU PERMIS DE DIVISER

Instauration d'une demande d'autorisation préalable – Permis de louer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L634-1 et 635-1 et suivant et R635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi pour l'Accès au logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Considérant que la Communauté de Communes affiche un bilan encourageant concernant les dispositifs « permis de louer » et « permis de diviser », adoptés par 5 communes : Nemours, Saint Pierre Lès Nemours, Montcourt Fromonville, Buthiers et Larchant qui les appliquent déjà.

Ces outils permettent de vérifier que les logements ou immeubles respectent les normes de décence, de sécurité et de salubrité avant leur location ou location meublé de tourisme ou division.

Les biens concernés font systématiquement l'objet de visites, garantissant un contrôle rigoureux et contribuant à améliorer l'habitat sur territoire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location et d'un régime d'autorisation préalable de division dans les zones UA et UBa du PLU actuel.

PRECISE que les dossiers devront être transmis selon l'une des modalités suivantes :

- Envoyés en Mairie de Darvault, 8 rue de la Mairie – 77140 DARVAULT
- Déposés à l'accueil de la Mairie,
- Envoyés à l'adresse mail générique : mairie@mairie-darvault.fr

Ainsi fait et délibéré les
Pour extrait certifié conforme,
A Darvault, le 15 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 077-217701564-20251015-3225PERMLOUE-DE

Le Maire,
Fabrice JEULIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié le

Transmis en Préfecture le